Centre Inffo : un acteur méconnu mais précieux

Par Pascale ROMENTEAU

Directrice générale du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo)

Inconnu du grand public, Centre Inffo déploie son expertise au bénéfice de l'écosystème de la formation professionnelle : institutionnels mais aussi petits organismes de formation qui le composent. Il décrypte tout ce que le secteur produit comme normes, référentiels... Il informe, explique et outille ceux qui les appliqueront.

Un exemple de sa valeur ajoutée s'illustre dans son action sur la qualité. Acteur de référence du label Qualiopi, il a permis à un grand nombre d'organismes de s'en emparer, au bénéfice de tous.

Petit opérateur associatif de l'État, il participe à la bonne mise en œuvre de la politique publique de formation professionnelle, celle-ci se caractérisant par sa technicité et « volatilité » (tous les 15 à 18 mois). Proche de l'État, sans en être le bras armé, au contact des acteurs de terrain, Centre Inffo est l'animateur majeur du débat public sur les questions de formation professionnelle, l'UHFP en étant le point d'orgue. Rendez-vous en janvier 2025, à Cannes.

Qu'est-ce donc que Centre Inffo?

Un objet juridique pour le moins atypique

Il faut effectivement être la meilleure administration du monde pour construire un objet juridique aussi étrange que ne l'est Centre Inffo. Par commodité, et parce que c'est ainsi que ceux qui y exercent ou le connaissent le désignent habituellement, on nommera « Centre Inffo » le Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente. Mais, même ainsi déployé, son nom n'indique pas immédiatement ce dont il s'agit.

Hors du champ de la formation professionnelle (assez hermétique, on le verra *infra*), on pense davantage à un *data center* qu'à un organisme chargé d'une mission d'information sur le champ de la formation professionnelle.

D'un point de vue juridique, Centre Inffo est une association (relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901) créée par décret du 1er mars 1976. Nul ne peut cependant y adhérer!

Sa gouvernance, quadripartite, est en effet prévue par ce texte réglementaire : des représentants des organisations syndicales ouvrières, des représentants des organisations syndicales patronales, des pouvoirs publics (ministères et régions) et des « personnalités qualifiées », parmi lesquelles il est de tradition de choisir le ou la président(e).

Il est par ailleurs un « opérateur de l'État » ; sa dotation et son plafond d'emplois sont mentionnés dans les « bleus budgétaires » annuels (programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi). Mais ceux qui y travaillent sont

des salariés au sens du code du travail, et la comptabilité qui s'y applique est bien celle de droit privé applicable aux associations.

Cette construction atypique paraît moins ésotérique quand on connaît les origines de Centre Inffo. Déjà, en 1968, un décret du 2 avril prévoyait la création du Centre national d'information pour la productivité des entreprises, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, étroitement reliée à la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises. Le Centre devait concentrer son action sur l'information, la Fondation s'occupant quant à elle de formation. Centre Inffo en est le descendant direct.

Un patchwork de métiers

Ce n'est donc pas par son statut (*sui generis*), ni par son nom, que l'on peut comprendre « l'objet social » de Centre Inffo. Ce ne sont pas davantage par les métiers qu'on y exerce, tant ils sont divers et peuvent trouver leur équivalent, mais de façon éclatée, dans d'autres structures.

Y exercent ainsi:

- des documentalistes susceptibles de proposer des ressources et dossiers documentaires, des outils et données pouvant s'intégrer dans les systèmes d'information des partenaires et des clients;
- des journalistes couvrant tout le champ du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle;
- des formateurs et experts spécialisés dans le droit, la certification, la qualité, l'ingénierie, l'économie, le management de la formation, les politiques régionales, européennes et internationales;

- des ingénieurs de formation capables d'accompagner partenaires et clients, du diagnostic à la conception jusqu'à la mise en œuvre de projets et de politiques de formation;
- des pilotes de projets événementiels pour animer et promouvoir le débat public à destination des professionnels et du grand public : universités de la formation, salons de l'orientation et de la formation, master class ;
- des concepteurs et animateurs de réseaux digitaux et sociaux pouvant accompagner partenaires et clients pour mettre en place une politique de communication digitale pour les professionnels et le grand public.

Soit 73 collaborateurs aux compétences multiples et complémentaires, mobilisés au service de tous les professionnels de l'orientation et de la formation professionnelle.

Centre Inffo au cœur de l'écosystème de la formation professionnelle, au service du développement des compétences

Un milieu naturellement complexe

Du point de vue normatif, la formation professionnelle se situe certainement dans le peloton de tête des politiques publiques complexes.

Complexe, parce qu'elle fourmille d'une quantité incroyable de structures et dispositifs aux noms et acronymes plus barbares les uns que les autres pour le profane : CARIF, OPCO, CFA, OF, CPF, VAE, RNCP, EDEC, etc. sans même citer les instances nationales (ministérielles ou professionnelles) ou européennes. La consécration de 2023 comme année européenne des compétences (AEC) est ainsi le dernier exemple de l'intérêt de l'Europe pour ce sujet.

Elle mêle institutions publiques et structures paritaires, particulièrement nombreuses dans ce champ.

Elle concerne surtout presque 125 000 organismes de formation (OF) aujourd'hui déclarés, dont plus de 110 000 comptent 10 salariés au plus. Le secteur des OF est ainsi composé, en très grande majorité, de toutes petites entreprises, mal outillées pour affronter, seules, une politique complexe et mouvante.

Complexe, la formation professionnelle l'est aussi parce que les spécialistes du secteur, justement parce qu'ils le connaissent bien, n'ont plus la perception de la complexité. Il suffit pourtant d'interroger les chefs d'entreprises, notamment les petites, pour s'en rendre compte...

C'est par ailleurs une politique extrêmement mouvante qui ne cesse de changer. C'est pourtant une toute jeune politique publique. Dans l'écosystème, on s'accorde à dire que la loi n°71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage, dite loi Delors, a fondé les grandes lignes de la politique de formation professionnelle en France, telle qu'on l'a connue ces cinquante dernières années.

La plupart des politiques publiques, notamment celles qui relèvent du champ régalien, sont autrement plus anciennes et stables, trouvant leur racine dans d'autres époques, voire d'autres régimes.

Mais, depuis juillet 1971, à raison d'une « réforme » tous les 15 à 18 mois, en moyenne, cette politique aura bougé plus de 30 fois : un nouveau dispositif législatif, de nouveaux opérateurs (ANPE, Pôle emploi, France Travail...) ...

À chaque fois, ce sont de nouveaux textes et, potentiellement, de nouvelles règles, obligations ou contraintes qui vont peser, principalement sur les OF. Ils n'ont bien sûr aucune chance de s'en sortir seuls. La fragilité de l'écosystème et sa transformation permanente (disparition de sociétés, création, fusion...) en est la preuve.

Unanimement, on reconnaît que la loi de 2018 (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel) a constitué une réforme de grande ampleur. Formellement, elle compte 116 articles et organise : la révolution des circuits de financements, la création de France compétences, la monétisation du compte personnel de formation (CPF), sans même parler des dispositions relatives à l'indemnisation du chômage. Elle porte aussi une forte ambition en matière de qualité des formations.

Le rôle et le positionnement particulier de Centre Inffo

Dans un univers aussi hostile (une politique technique et instable devant être mise en œuvre par une somme de tout petits organismes), il est impératif d'avoir un acteur qui informe, explique et outille les opérateurs (multiples et divers) qui doivent mettre en œuvre les réformes. Par sa place toute particulière au sein de l'écosystème, Centre Inffo joue ce rôle.

En sa qualité d'opérateur de l'État, il est naturellement proche des administrations, particulièrement celle en charge de la formation professionnelle. Il est ainsi régulièrement associé, en amont, aux projets de textes et de réforme.

Il en suit la genèse et les débats qu'ils génèrent ; sa presse s'en fait l'écho. Le recentrage des aides à l'alternance ou l'éventuel reste à charge sur les actions financées par le CPF sont autant de sujets d'actualité qui intéressent et divisent les acteurs : ceux qui veulent maîtriser la dépense *versus* ceux qui s'inquiètent des conséquences des économies à réaliser.

La presse nationale suit ces grands sujets mais il en est d'autres, moins médiatiques, qui n'intéressent que les opérationnels. Les nouvelles modalités d'enseignement et les dispositifs qui permettent leur mise en œuvre en font partie.

Une fois les décisions prises et les textes élaborés, une nouvelle phase s'ouvre : celle du décryptage. Il faut en effet « décrypter » les textes (les débarrasser de leur « gangue légistique ») et informer qui de droit sur ce qu'ils prévoient ou imposent. Dans un premier temps, ce travail sera d'ordre juridique : portée des décisions, date d'effet, sanctions le cas échéant. Compte tenu de

la « volatilité » de cette politique, cette phase est affaire d'experts et ce droit si particulier, affaire de niche.

Au-delà, par sa proximité avec l'ensemble des acteurs opérationnels, notamment les OF, Centre Inffo peut rapidement savoir ce qui fâche, inquiète et le cas échéant incompris, etc. Ses explications quittent alors le champ juridique pour devenir plus concrètes, compréhensibles et applicables par ceux qui ont à les mettre en œuvre.

La valeur ajoutée de Centre Inffo ne s'arrête en effet pas au juridique. Elle ne se comprend pleinement que si l'on aborde le champ de l'accompagnement et du conseil.

On le verra ci-dessous, à travers l'exemple de la qualité.

La qualité : une intervention concrète et complète de Centre Inffo

La genèse du dispositif Qualiopi

Fondatrice mais un peu « fourre-tout », la loi de 2018 avait notamment pour ambition de structurer le secteur de la formation *via* un objectif de qualité (des formations) clairement revendiqué. Spécialement coûteuse en argent public, mettant en jeu le développement personnel comme la performance économique des entreprises, la question de l'efficience et de l'efficacité de cette politique est en effet majeure et plutôt consensuelle.

Comme souvent en droit français, l'atteinte de l'objectif passe d'abord par un sas de procédures à mettre en œuvre. C'est aussi l'objet de la certification Qualiopi née de la loi de 2018 et de sa vingtaine d'indicateurs.

Centre Inffo a vite perçu la nécessité d'intervenir pour aider les OF à prendre en main cette réforme, économiquement vitale pour beaucoup d'entre eux. En effet, à défaut de savoir ce qu'il fallait faire pour être certifié, l'ensemble des acteurs a vite compris que les financements publics seraient réservés aux seuls certifiés.

On l'a vu il y a 125 000 OF, dont 90 % ont moins de 10 salariés, qu'il fallait informer. Telle est la mesure du défi que Qualiopi imposait.

Pour Centre Inffo, il s'agissait d'abord de suivre et d'expliquer l'actualité de la réforme. Outre la création d'une newsletter spécifique sur la réforme, ses deux publications phares (le *Quotidien de la formation* et *Inffo* Formation) se sont fait l'écho de ce bouleversement.

Depuis sa création, Centre Inffo c'est bien sûr l'expertise juridique sur la formation professionnelle. L'association détient là un savoir précieux et unique. Il tient à la compétence de ses équipes et à sa grande proximité avec l'administration centrale, étant ainsi aux « premières loges » de l'élaboration des textes et réformes.

C'est donc en temps réel, parfois même en avance de phase, que les équipes de Centre Inffo ont pu proposer les premières formations et mettre à jour le droit opposable pour les abonnés des célèbres « Fiches pratiques ». Chacun aura ainsi pu prendre connaissance des dates d'application de la réforme et de sa portée.

L'accompagnement des acteurs

En l'espèce, la dimension juridique ne suffit toutefois pas. Une fois encore, la cible de cette politique publique, les OF ou même certaines entreprises, sont rarement dotés d'un service juridique conséquent et compétent. Une dimension plus opérationnelle est évidemment nécessaire.

La préparation des textes réglementaires, indispensables à la mise en œuvre de cette réforme, a donné à Centre Inffo l'occasion d'outiller les acteurs et de préparer à leur attention, un certain nombre d'objets directement utilisables, notamment :

Le quide des certificateurs

La certification Qualiopi ne s'auto-octroie pas : c'est une autorité extérieure qui la délivre (et l'audite régulièrement). Centre Inffo a participé aux groupes de travail réunis et a rédigé un guide à leur attention : détail et portée des différents indicateurs soumis à appréciation et moyens de le respecter.

Des formations (qui couvrent tout le champ)

Indispensable à la bonne prise en main du dispositif, Centre Inffo a défini toute l'ingénierie de nouvelles formations sur le sujet :

- se préparer à la certification Qualiopi;
- faire vivre sa certification et se préparer aux contrôles;
- faire vivre sa certification en vue de son renouvellement...

In fine, c'est donc avec tous les atouts en main, notamment une connaissance très fine du dispositif que Centre Inffo a proposé des missions de conseil et d'accompagnement.

Ce sont surtout des opérateurs « atypiques » qui sont venus solliciter l'appui de Centre Inffo : ceux pour lesquels l'organisation ou le métier rendait la mise en œuvre de la démarche un peu plus compliquée : les chambres des notaires par exemple, l'ENSAM, la FNEGE...

Au-delà des travaux sur les indicateurs, Centre Inffo était sollicité car capable de redonner tout le sens de la démarche Qualiopi.

Dernier exemple en date, c'est toute la fonction publique territoriale, *via* son opérateur national, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), de fait, le plus important organisme de formation de France en nombre de stagiaires, qui est venu chercher les services de Centre Inffo, aux fins de promouvoir une politique globale de qualité dans tout le réseau, à tous les échelons territoriaux.

En tant qu'il est aussi un organisme de formation, Centre Inffo s'est bien sûr appliqué à lui-même cette contrainte (et a été certifié).

Pour lui-même comme pour tout l'écosystème, Centre Inffo s'attache désormais à faire vivre ce dispositif : réédition du guide des certificateurs, reprise des travaux au niveau national, participation à de nouveaux groupes de travail...

Enfin, à l'occasion des Universités d'Hiver de la Formation Professionnelle (UHFP), Centre Inffo aura communiqué sur ce thème et rassemblé les acteurs de cette politique. Les différentes éditions organisées depuis 2018 ont été l'occasion de détailler et d'expliquer encore, tant dans les travaux en ateliers, que lors des séances plénières, auxquelles ont participé les auteurs et promoteurs de la réforme.

L'UHFP est le seul évènement qui rassemble, sur quelques jours, tous les acteurs de l'écosystème de la

formation professionnelle (1 600 participants lors de sa dernière édition).

Un sondage montrerait vite la faible visibilité et notoriété de Centre Inffo. Mais ce petit opérateur est un rouage essentiel de la bonne mise en œuvre de la politique publique de la formation professionnelle, au bénéfice des organismes et institutionnels, comme, *in fine*, du grand public.

Inconnu, certes, mais tellement précieux...